



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES EN CENTRE-VILLE**  
**DÉAMBULATION DU CARNAVAL**  
**SAMEDI 30 MARS 2024**

Service Foires et Marchés  
2024-A-SFM- 217  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation d'un carnaval le samedi 30 mars 2024, il convient de réglementer la circulation des véhicules en centre-ville afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité du public et des artistes,

- A R R E T E -

**Article 1 - Samedi 30 mars 2024**, entre 14 heures 30 et 18 heures, la circulation des véhicules et des piétons pourra être momentanément interrompue en fonction de l'avancée du défilé du carnaval sur les voies et places suivantes, (selon le plan ci-joint) :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| → Place du Général de Gaulle | → Plan de la Porte d'Orange  |
| → Rue de la Tour             | → Rue Sainte Marie           |
| → Rue et place d'Inguibert   | → Boulevard du Nord          |
| → Place Maurice Charretier   | → Avenue Notre Dame de Santé |
| → Rue des halles             | → Rue Porte d'Orange         |
| → Place de l'Horloge         |                              |

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance), et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 MARS 2024

Administration Générale

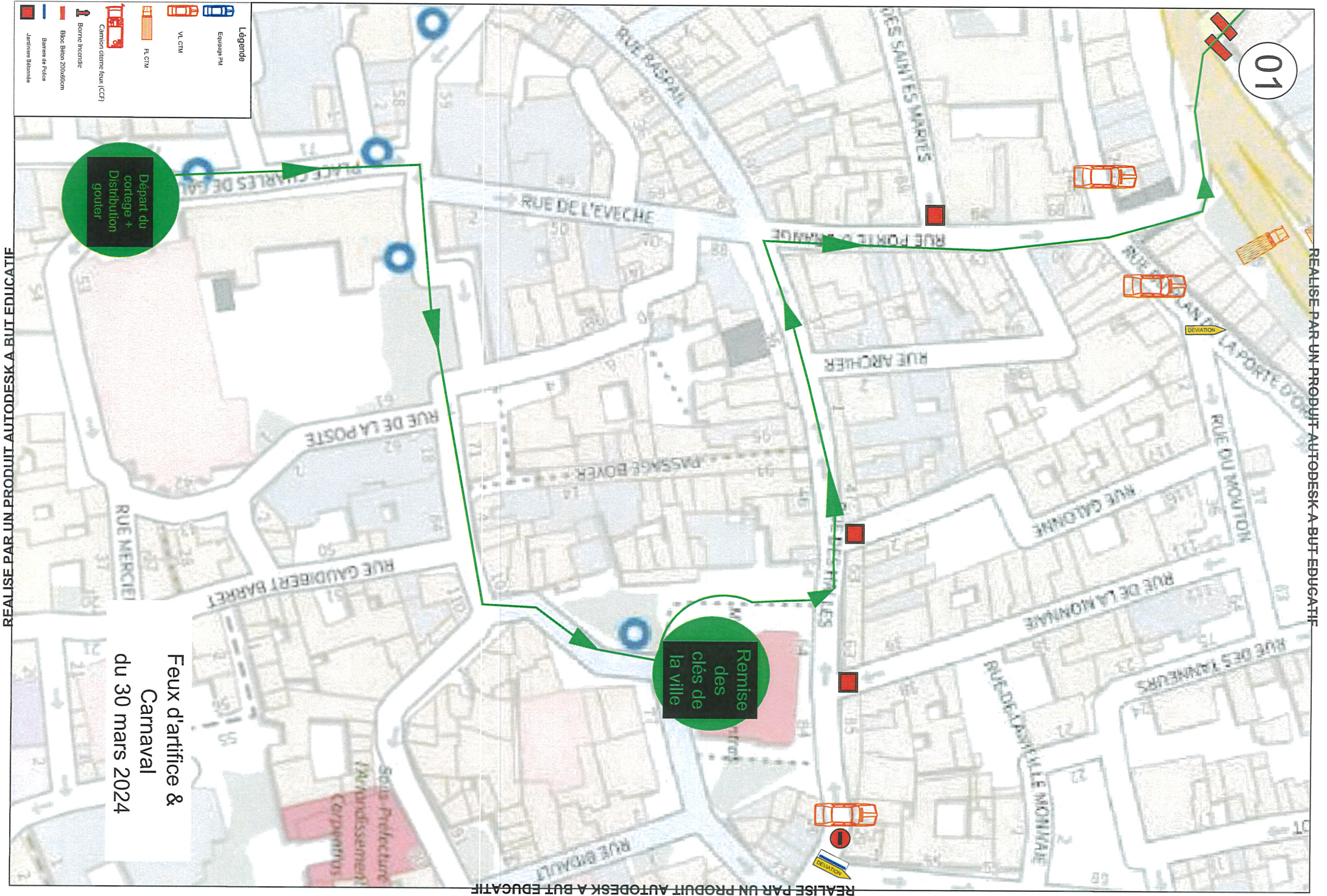
Fait à Carpentras, le 19 MARS 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Bernard Bossan







REALISE PAR UN PRODUIT AUTODESK A BUT EDUCATIF

REALISE PAR UN PRODUIT AUTODESK A BUT EDUCATIF





**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE RASPAIL  
DEAMBULATION DU CARNAVAL  
SAMEDI 30 MARS 2024**

**Service Foires et Marchés**  
**2024-A-SFM- 218**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDERANT** qu'en raison des déambulations prévues, le samedi 30 mars 2024, dans le cadre des festivités du carnaval, il convient de redéfinir le sens de circulation des véhicules rue Raspail,

- ARRETE -

**Article 1/ Samedi 30 mars 2024, entre 14 heures 30 et 18 heures, la circulation des véhicules sera mise en sens inverse, rue Raspail.**

**Article 2/** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3/** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4/** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5/** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **19 MARS 2024**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**19 MARS 2024**

Administration Générale

